



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 15 mars 2023

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**la réalisation et suivi de pompages d'essai
sur le territoire de la commune de Irles
(parcelle cadastrée ZH 21)**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 02 février 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Irles où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Somme Aval et Cours d'eau côtiers pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie de Irles, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Jé vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de toute ma considération.

La responsable du bureau de la police
de l'eau,

Aurélie SAISOU

Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
Monsieur Jérémy ALEXANDRE
6 - Rue Emile Zola
80 300 Albert

Service environnement et littoral / Bureau police de l'eau
dossier suivi par : Mme Élodie MOREL
35, rue de la Vallée 80 000 AMIENS
Tél : 03 64 57 26 02
Mél : elodie.morel@somme.gouv.fr